Image not found or type unknown

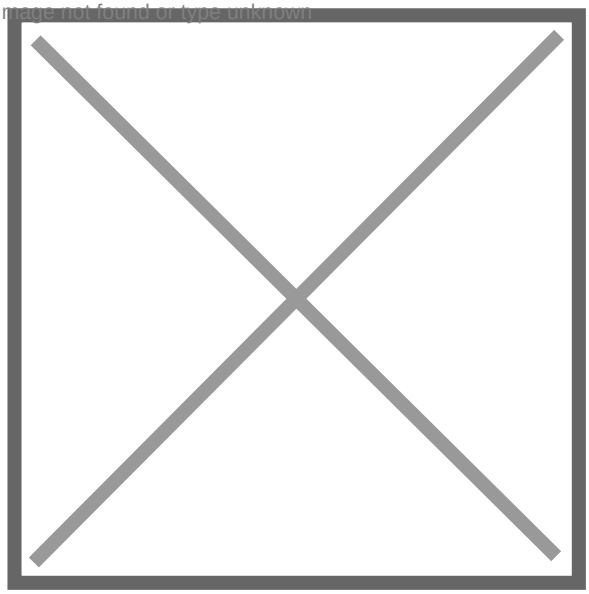

J'ai quitté mon mari et mon domicile

Par **marguerite31_old**, le **25/12/2007** à **18:46**

J'ai quitté mon mari et mon domicile. Je suis actuellement chez ma mère. Nous ne parlons pas encore de divorce, mais je ne souhaite pas revenir.
Qu'est-ce que je risque, et à quoi dois-je faire attention?
Nous sommes mariés sous le régime de la communauté réduite aux aquets, la maison est à son nom, son apport ayant été plus important. Mais je n'ai aucune prétention matérielle. Je ne souhaite absolument rien financièrement.
Il m'a menacée de faire constater un abandon de domicile. Mais est-ce que je risque réellement quelque chose? Dans ce domaine ou autrement?
D'avance merci.

Par **jeetendra**, le **25/12/2007** à **19:58**

bonsoir, effectivement en quittant le domicile familial il y a abandon de domicile conjugal qui ne saurait être possible que si il existe des motifs serieux et legitimes dûment justifiés par la preuve de violence physique (certificat medical) et le depôt de plainte aupres de la police ou de la gendarmerie.

Le depart du domicile conjugal peut amener à un jugement de divorce en votre defaveur et c'est en plus delictuel, bon noel, cordialement

Par **snif**, le **25/12/2007** à **22:00**

j'ai vécu la meme chose que toi. j'ai quitté le domicile et suis allé chez mes parents.

Mon ex a demandé le divorce pour abandon de domicile. il a fait une main courante lors de mon depart.

Mais heureusement, j'avais fais une main courant lors de mon depart (pour expliquer que cela était du a la violence de mon ex) et j'ai un certificat medical . Tous ses elements, je les ai donné a mon avocate pour ma defense.

Donc la main courante de monex ne sert a rien car j'ai des justifs demontrant que je n'avais pas le choix!

Donc toi, il faut absolument que tu ailles faire une main courante pour dire que tu as des pbs avec ton ex (harcelemtn ou violence) car je confirme que si tu 'as pas d'exuses, tu paieras des dommage et interet a ton ex ainsi que c'est frasi d'avocat si le divorce est prononcé a tes tord!

Bon courage

Par **patrick02**, le **26/12/2007** à **16:15**

Bonjour,
Avez vous des enfants nés de cette union?
Ce serait dans ce cas que vous risqueriez vraiment quelque chose. Si non, vous vous êtes mariés sous contrat. Le Jugement de divorce répartira les biens et communautés de chacun depuis la date du mariage.
Ce mariage ouvrait-il sur des intérêtes, matériels ou financiers pour l'un ou l'autre des époux?
a bientôt
Patrick

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés